

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 12 juin 2024 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

Est absent : *M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :

- M. Jacques Brisebois, directeur général par intérim*
- M. Louis Pilon, greffier et responsable des services juridiques*
- Mme Judith Emond, conseillère aux communications et médias sociaux*
- Mme Caroline Lajeunesse, trésorière*
- M. Daniel Tétreault, CPA, vérificateur externe*

SUR CE :

2024-06-145

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le 12 juin 2024

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne :	Retour sur le Relais pour la vie du 8 juin. Retour sur la corvée du jardin collectif le Colibri.
District #2 : Claire Wallot :	Cyclo-mini et évènement au skatepark : 15 juin. Assemblée générale de la maison des jeunes : 3 juillet.
District #3 : Line Surprenant :	Vision sur le Lac : Article sur la prévention. Fête nationale : navette Exo et plusieurs activités.
District #4 : Francis Limoges :	Fête nationale : présentation des activités.
District #5 : Marc-André Daoust :	Aucune intervention.
District #6 : Julie Pelletier :	15 juin : Course bateau dragon à Saint-Eustache.
District #7 : Alex Brisebois-Proulx :	Absent.
District #8 : Loïc Boyer :	Comité prévention de la criminalité : Consultation citoyenne.

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

2024-06-146

RAPPORT FINANCIER 2023 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE - ADOPTION

... Madame Caroline Lajeunesse, trésorière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi que monsieur Daniel Tétreault de la firme Daniel Tétreault CPA se joignent à l'assemblée pour le point suivant.

...Présentation par la trésorière du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

D'accepter le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au 31 décembre 2023 tels que préparés par la firme Daniel Tétreault CPA ;

Que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant sera déposé lors d'une séance ultérieure.

(Période de questions portant sur le rapport financier seulement)

ADOPTÉE

Madame Caroline Lajeunesse, trésorière et monsieur Daniel Tétreault, vérificateur externe quittent l'assemblée.

Le 12 juin 2024

2024-06-147

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

2024-06-148

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA
TOPONYMIE

*CONSIDÉRANT QUE la Commission de l'aménagement du territoire et de la
toponymie a tenu une rencontre le 14 mai 2024 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

2024-06-149

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA
CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ ET APPROBATION
DES RECOMMANDATIONS

*CONSIDÉRANT QUE la Commission de la circulation et de la mobilité a tenu une
rencontre le 29 mai 2024 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver les recommandations.

ADOPTÉE

2024-06-150

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a
tenu une rencontre le 6 juin 2024 ;*

Le 12 juin 2024

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver les recommandations.

ADOPTÉE

2024-06-151

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a
tenu une rencontre le 29 mai 2024 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION
ET
PRÉSENTATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 566
RÉGISSANT LA TENUE DES VENTES DE GARAGE

*La conseillère Line Surprenant donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine
séance du conseil elle présentera, ou fera présenter le règlement numéro 566-2
modifiant le règlement numéro 566 régissant la tenue des ventes de garage et
dépose en ce sens, le projet de règlement.*

AVIS DE MOTION
ET
PRÉSENTATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 640-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 640
CONCERNANT LES NUISANCES

*La conseillère Line Surprenant donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine
séance du conseil elle présentera, ou fera présenter le règlement numéro 640-2
modifiant le règlement numéro 640 concernant les nuisances et dépose en ce sens,
le projet de règlement.*

Le 12 juin 2024

AVIS DE MOTION
ET
PRÉSENTATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 702-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE NUMÉRO 702 ENCADRANT LES
OPÉRATIONS CADASTRALES, LA CONSTRUCTION,
L'AGRANDISSEMENT ET LA MODIFICATION DES
BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS OU DES BÂTIMENTS
COMPORTANT UNE ACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE SITUÉS
AUX ABORDS DU CHEMIN D'OKA

La conseillère Line Surprenant donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil elle présentera, ou fera présenter le règlement numéro 702-02 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 702 encadrant les opérations cadastrales, la construction, l'agrandissement et la modification des bâtiments résidentiels ou des bâtiments comportant une activité résidentielle situés aux abords du chemin d'Oka et dépose en ce sens, le projet de règlement.

2024-06-152

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 3179, RUE CARTIER

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 mai 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction de la marge latérale gauche à 1.4 m, au lieu du 1.5 m, pour l'ajout d'un abri d'auto attaché au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2024-05-20 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un abri d'auto attaché au 3179, rue Cartier ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

Le 12 juin 2024

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la réduction de la marge latérale gauche pour l'ajout d'un abri d'auto attaché au bâtiment principal.

ADOPTÉE

2024-06-153

DEMANDE DE PIIA

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 mai 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande présentée dans le cadre du Règlement 506 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant ladite demande ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'accepter les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

Demande de PIIA numéro 2024-0018 – 2978, chemin d'Oka – résolution du CCU 2024-05-21

D'accepter la demande de PIIA, telle que soumise, pour permettre le déplacement de deux enseignes et des travaux extérieurs pour le commerce « Carrossier Procolor Deux-Montagnes ».

ADOPTÉE

2024-06-154

INSPECTEURS RÉGIONAUX ADJOINTS RESPONSABLES
DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RCI-2005-01
QUANT AU CONTRÔLE INTÉRIMAIRE - NOMINATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2020-05-092, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a nommé le directeur du Service de l'urbanisme ou, en son absence, l'inspecteur en bâtiment de ce service, à titre de responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable de préciser les personnes responsables de l'application du RCI de la MRC de Deux-Montagnes ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

Le 12 juin 2024

De nommer les personnes suivantes à titre de responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes :

- *Mme Amélie Tremblay*
- *Mme Audrey Murray-Lefebvre*
- *M. Joey Ulloa Bordeleau*
- *M. Francis Blais*

ADOPTÉE

2024-06-155

ENTENTE AVEC L'AGRP CONCERNANT LE PROGRAMME DES CONTENANTS PRESSURISÉS DE COMBUSTIBLES À USAGE UNIQUE

CONSIDÉRANT QU'une modification a été faite au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises le 1er juin 2022 afin de désigner de nouveaux produits sous le régime de responsabilité élargie des producteurs, notamment les contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique et à remplissage multiple ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour la Gestion Responsable des Produits (AGRP) est maintenant l'organisme de gestion désigné reconnu (OGR) pour le programme des contenants pressurisés de combustibles à usage unique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac doit prendre entente avec l'AGRP d'ici le 30 juin 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne et résolu unanimement

D'autoriser la direction générale à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac l'entente avec l'AGRP comme OGR pour le programme des contenants pressurisés de combustibles à usage unique.

ADOPTÉE

2024-06-156

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROGRAMME OASIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'est vu octroyer une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme OASIS par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour son projet «Une trame bleue-verte résiliente pour Sainte-Marthe-sur-le-Lac» ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière provenant du Programme est de 76,80 % tandis que la contribution de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est de 23,20 % du montant total du projet, soit 1 314 716 \$, dont une partie en fonds propres ;

Le 12 juin 2024

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

*D'utiliser l'excédent de fonctionnement non affecté pour assumer la contribution
financière de la Ville au programme OASIS.*

Certificat de disponibilité de crédit:

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et
qu'ils seront pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté.*

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2024-06-157

ACQUISITION D'UN LOT POUR FINS D'UTILITÉ
PUBLIQUE - CIRCULATION

*CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 465 589 (au cadastre du Québec), portant le
numéro de matricule 7042-24-9840 et connu comme étant la 35e Avenue à
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, est une voie ouverte à la circulation publique depuis au
moins dix (10) ans ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a prélevé aucune taxe sur ce lot au cours des dix
dernières années ;*

*CONSIDÉRANT QU'une recherche exhaustive a été faite afin de retrouver le ou les
propriétaires de ce lot ;*

*CONSIDÉRANT QUE cette recherche dans le dossier cadastral ainsi qu'auprès du
Service de la liquidation des biens de Revenu Québec n'a donné aucun résultat ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite devenir propriétaire de ce lot afin d'en confirmer
l'utilisation à des fins de circulation ;*

*CONSIDÉRANT QUE les conditions prévues à l'article 72 de la Loi sur les compétences
municipales (RLRQ, c. C-47.1) pour qu'une municipalité puisse procéder à une telle
acquisition sont remplies ;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

*D'autoriser le greffier et directeur des services juridiques à entreprendre, pour et au
nom de la Ville, les démarches visant à l'acquisition du lot numéro 1 465 589 (au
cadastre du Québec) telles que prévues à l'article 72 de la Loi sur les compétences
municipales, et d'autoriser celui-ci à signer tout document nécessaire à cet effet.*

ADOPTÉE

Le 12 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif est une solution incontournable pour une organisation maximale de la mobilité sur le territoire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de la MRC de Deux-Montagnes, de la Couronne nord et de la grande région métropolitaine ;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif est une solution à l'urgence climatique ;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif est un outil fondamental pour atteindre nos objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre (GES) ;

CONSIDÉRANT QU'investir dans le développement des services de transport collectif et des infrastructures de transport en commun constitue un des engagements phares pris par l'actuel gouvernement du Québec dans le Plan de décongestion d'avril 2018, en plus d'être nécessaire à l'atteinte des cibles de la Politique de mobilité durable 2030 du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif est un élément indissociable de l'aménagement urbain ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'attaquer efficacement à la crise de l'habitation, il est primordial de planifier le transport durable et le logement main dans la main ;

CONSIDÉRANT QU'il en coûte cinq fois plus cher à la société lorsqu'un individu se déplace en automobile plutôt qu'en transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE si on néglige d'offrir des services de transport collectif à la hauteur des besoins, on contraint les individus à la possession automobile et au fardeau financier qui y est associé, laissant derrière tous ceux et celles qui ne peuvent conduire ou s'offrir un véhicule ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la mobilité est également un vecteur d'équité, essentiel à l'exercice des autres droits fondamentaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'options de mobilité contraint à l'isolement et empêche une participation pleine et entière de tous et toutes à la société ;

CONSIDÉRANT de surcroît que le fardeau financier ne se limite pas aux finances des individus, mais s'applique aussi à nos finances collectives ;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif est un investissement efficace, avec de nombreuses retombées positives supérieures aux coûts d'exploitation et d'immobilisation ;

CONSIDÉRANT QUE prioriser les investissements en transport collectif est ainsi avantageux d'un point de vue social, environnemental et économique ;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de garantir un financement prévisible aux sociétés de transport pour permettre une croissance de l'offre de service de 7 % par année, et ce, dès 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des investissements cohérents des gouvernements du Québec sont nécessaires, afin non seulement d'éviter les coupes de services causées par les déficits actuels, mais aussi de permettre le développement à moyen et long terme des structures de transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE des choix financiers conséquents et pérennes apporteront non seulement des retombées significatives, mais garantiront la cohérence entre les promesses et les actions du gouvernement et les attentes de la population qui souhaite largement voir les gouvernements agir ;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif contribue au développement économique, de même qu'à la compétitivité et à la productivité de toute la région métropolitaine ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense pour maintenir et améliorer l'état des routes, des ports ou des aéroports est considérée par les gouvernements du Québec et du Canada comme nécessaire à l'économie, au même titre, le transport collectif doit lui aussi être considéré comme une dépense nécessaire, compte tenu qu'il a pour objectif le transport du plus grand nombre de gens vers les zones de grande activité économique ;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif est une source importante d'emplois de qualité et constitue un pan très important de notre économie que nous gagnerions à développer ;

CONSIDÉRANT QUE les différents gouvernements doivent changer leur perspective et travailler de concert afin que le transport collectif soit vu comme une solution à long terme à de nombreux problèmes actuels ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

De demander au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires afin de soutenir massivement le transport collectif, en cohérence avec ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux ;

De transmettre une copie de cette résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre responsable de la région des Laurentides et député de Deux-Montagnes, monsieur Benoit Charette, madame Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, monsieur Marc Tanguay, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, chef du deuxième groupe d'opposition à l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Paul St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d'opposition à l'Assemblée nationale du Québec, madame Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal et présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, monsieur Yves Phaneuf, coordonnateur Table des préfets et élus de la Couronne Nord à la MRC de Deux-Montagnes de même qu'aux maires et mairesses de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

2024-06-159

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA
MOBILITÉ DURABLE - TRAVERSES PIÉTONNIÈRES -
CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'Oka est l'artère principale qui traverse la Ville d'est en ouest sur plus de 4 kilomètres de long et divise la Ville en deux ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'Oka ou la Route 344 est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QU'il est périlleux pour les citoyens résidents de part et d'autre du chemin d'Oka de traverser cette route à pied ou à vélo en toute sécurité afin d'accéder aux différentes installations et commerces de la Ville ;

CONSIDÉRANT le manque de traverses piétonnières sur cette artère principale très achalandée ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Commission de circulation et de la mobilité de faire parvenir une demande officielle au ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

De demander au Ministère d'implanter une traverse piétonnière sécuritaire sur le chemin d'Oka à l'intersection de la 11e Avenue du côté sud et de la rue des Mélèzes du côté nord ;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la députée de Mirabel, madame Sylvie D'Amours.

ADOPTÉE

2024-06-160

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
- REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE
PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES
2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac :

JOIGNE le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2029.

Le 12 juin 2024

AUTORISE le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-161

DÉFI TÊTES RASÉES DE LEUCAN

CONSIDÉRANT QUE le Défi têtes rasées de Leucan a pour but d'amasser des dons qui permettront à Leucan de financer la recherche clinique en oncologie pédiatrique et d'offrir aux familles un soutien psychologique et financier continu ;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie St-Marseille, employée de la Ville et animatrice à la bibliothèque, participera au Défi têtes rasées de Leucan le 21 juin 2024 en soutien à un proche ;

CONSIDÉRANT la force de ce geste de solidarité envers les personnes atteintes de cancer qui n'ont pas le choix de perdre leurs cheveux à cause des traitements ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'octroyer un montant de 150 \$ au Défi têtes rasées de Leucan afin d'encourager madame Julie St-Marseille dans ce défi et en soutien à toutes les personnes atteintes du cancer et à leurs familles.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-110-00-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2024-06-162

AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tient à soutenir la communauté en venant en aide aux différents organismes de la région tant au niveau culturel, sportif que communautaire ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

Le 12 juin 2024

D'accorder une aide financière aux organismes suivants :

- *Club de pétanque - Les amis de Sainte-Marthe-sur-le-Lac : Soutien de 600 \$ pour la saison 2024*

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-110-00-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2024-06-163

OCTROI DE PERMANENCE - MONSIEUR JULIEN THÉORÊT AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET - GÉNIE

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 octobre 2023, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de monsieur Julien Théorêt à titre de chargé de projet - Génie, résolution # 2023-10-320 ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par monsieur Marilyn Gandonou, directeur des Services techniques et de l'ingénierie, et que monsieur Julien Théorêt répond aux exigences de la Ville ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

D'accorder la permanence d'emploi à monsieur Julien Théorêt à titre de chargé de projet - Génie, poste cadre régulier à temps complet et ce, en date du 15 mai 2024.

ADOPTÉE

2024-06-164

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer et résolu unanimement

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 12 juin 2024 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 1 159 624,00 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 784 504,39 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :

*Chèques : 665 147,21 \$;
Paiement direct : 1 223 031,00 \$.*

Le 12 juin 2024

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

2024-06-165

EMPRUNT TEMPORAIRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement d'emprunt numéro 708 décrétant un emprunt de 2 900 000 \$ pour l'acquisition de 4 lots ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est autorisée, en vertu de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) à contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De contracter un emprunt temporaire n'excédant pas 2 900 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes.

D'autoriser le maire et la trésorière à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-166

EXTENSION DE LA DATE DU DÉPÔT DU RÔLE
D'ÉVALUATION 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT la nécessité de terminer le maintien d'inventaire de toutes les propriétés pendant la période estivale dans le cadre des travaux d'équilibrage ;

CONSIDÉRANT l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui prévoit qu'en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, la municipalité peut en reporter le dépôt à une date ultérieure ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De reporter le dépôt du rôle d'évaluation de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au plus tard le 23 octobre 2024 et ce, en conformité avec l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE

Le 12 juin 2024

2024-06-167

SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA GESTION ET
L'ANIMATION DU CAMP DE LA RELÂCHE ET DU CAMP
D'ÉTÉ - SP-2022-009 - RECONDUCTION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 9 mars 2022, par sa résolution numéro 2022-03-078, le conseil octroyait le contrat pour les services professionnels pour la gestion et l'animation du camp de la semaine de relâche et du camp d'été à l'entreprise « L'Air en fête inc. » au taux horaire par moniteur de 15,07 \$;

CONSIDÉRANT que conformément à l'appel d'offres SP-2022-009 ledit contrat prévoyait deux reconductions d'une année, soit pour les années 2024 au taux horaire par moniteur de 16,32 \$ et 2025 au taux horaire par moniteur de 16,82 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Stéphanie Croteau, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de renouveler ledit contrat pour l'année 2024, et ce, conformément au « règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

De reconduire le contrat pour les services professionnels pour la gestion et l'animation du camp de la semaine de relâche et du camp d'été à l'entreprise « L'Air en fête inc. » pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024-06-168

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT la tenue de la Commission de la circulation et de la mobilité en date du 29 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de circulation touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal ;

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

D'autoriser l'installation de panneaux "stationnement interdit en tout temps" du côté ouest et l'installation de panneaux "stationnement avec remorque interdit" du côté est sur la 37^e Avenue entre les rues Louise et Roger.

ADOPTÉE

Le 12 juin 2024

2024-06-169

ACQUISITION ET LIVRAISON D'UNE CHARGEUSE-
RÉTROCAVEUSE - SP-2024-008 - OCTROI DU
CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO SP-2024-008 nommé «Acquisition et livraison d'une chargeuse-rétrocaveuse» ;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions, à savoir celles des entreprises Industries Toromont Ltée, Brandt Tractor Ltd et Longus Equipment Inc. ;

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes
Industries Toromont Ltée	287 843,73 \$ (Non conforme)
Brandt Tractor Ltd	301 705,90 \$
Longus Equipment Inc.	307 214,35 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Xavier LeBlanc, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu par intérim d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Brandt Tractor Ltd» et ce, conformément au «Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne et résolu unanimement

D'octroyer le contrat SP-2024-008 pour l'acquisition et livraison d'une chargeuse-rétrocaveuse à la compagnie «Brandt Tractor Ltd» pour un montant de 301 705,90 \$ incluant les taxes.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le fonds de roulement.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2024-06-170

ACHAT DE TROIS POMPES SUBMERSIBLES DE
MARQUE FLYGT 10HP - STATION DE POMPAGE - INV-
2024-011 - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation nommé «Achat de trois pompes submersibles de marque Flygt 10HP - Station de pompage - INV-2024-011» auprès de quatre entreprises;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions, à savoir celles des entreprises Xylem Canada LP et Les entreprises B. Champagne Inc. ;

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes
Xylem Canada LP	64 323,05 \$
Les entreprises B. Champagne Inc.	75 366,11 \$
Pompes JP Inc.	N'a pas soumissionné
Gagnon moteur électrique	N'a pas soumissionné

Le 12 juin 2024

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Xavier LeBlanc, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu par intérim d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Xylem Canada LP» et ce, conformément au «Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat INV-2024-011 pour l'achat de trois pompes submersibles de marque Flygt 10HP - station de pompage à la compagnie «Xylem Canada LP» pour un montant de 64 323,05 \$ incluant les taxes.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même la subvention de la TECQ.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2024-06-171

IMPLANTATION DU FEU DE CIRCULATION POUR
PERSONNES AVEC DÉFICIENCE VISUELLE
OKA/5^E AVENUE - DP-2024-004

CONSIDÉRANT la demande de prix (DP-2024-004) auprès de neuf (9) entreprises ;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le lundi 6 mai 2024 et qui se lit comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes
Direktion 360	109 226,25 \$
Stantec	N'a pas soumissionné
Efel	N'a pas soumissionné
Solmatech	N'a pas soumissionné
Axcel	N'a pas soumissionné
FNX-Innov	N'a pas soumissionné
BGI	N'a pas soumissionné
Cima +	N'a pas soumissionné
WSP	N'a pas soumissionné
Parallèle 54	N'a pas soumissionné

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat DP-2024-004 relatif à « Implantation du feu de circulation pour personne avec déficience visuelle Oka/5e av. » à l'entreprise « Direktion 360 » au montant de 109 226,25 \$ incluant les taxes.

Le 12 juin 2024

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs - mai 2024

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – mai 2024

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – mai 2024

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant épuisés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

1. Kadhija Barbe, RECSMLL

- *Dépôt d'une résolution en solidarité avec la cause palestinienne après plus de 9 mois d'atrocités.*

2. Pierre Foucault, 2950 boul. des Promenades

- *Demande d'entretien des arbres près du garage municipal. Les branches sont devenues trop hautes et l'espèce d'arbre perd des épines collantes.*

3. Sue Ellen Mayer, 109 40e Avenue

- *Conteste les restrictions d'accès à la plage pour les propriétaires de chalet, malgré le paiement de taxes.*

Facebook

1- Julie Tremblay, 34e Avenue

- *Demande si la possibilité d'ajouter un arrêt obligatoire ou une lumière au coin de la 34e, boul. Laurette-Théorêt et la 34e Avenue est étudiée.*

2- Frédéric Morin, 28 22^e

- *Demande dans quel secteur se situent les 450 maisons touchées par le changement de zone d'inondation à haut risque.*

Le 12 juin 2024

- 3- **Marc D'Allaire, 26e Av. du Domaine**
- S'inquiète du non-respect du code de la route dans le domaine et demande quand des mesures de sécurité seront prises.
 - Demande si la ville défendra les citoyens qui seront zonés en zone inondable malgré la nouvelle digue.
- 4- **Pascal Belanger, 38e Avenue**
- Demande si des correctifs seront apportés à la cour de l'école Horizon du Lac qui devient boueuse après chaque averse.
- 5- **Jean Poitras, 34e Av.**
- Suggère de changer le logo de la ville, car l'actuel, représentant une vague inondant les arbres, pourrait être de mauvais goût.
 - Demande où stationner les remorques de bateaux avec les nouvelles interdictions sur la 35e avenue. Suggère un stationnement incitatif avec navette.
- 6- **Maxime Julien, 36e Avenue**
- Demande comment l'accès à Sainte-Marthe-sur-le-Lac sera désengorgé.
 - Demande si une convention collective convenable sera offerte aux employés municipaux
- 7- **Benoit Taillefer, rue des Cerisiers**
- Demande si la rumeur concernant l'abolition des postes de brigadiers scolaires est fondée.
- 8- **Véronique Funaro, 212 16e Avenue**
- Demande si les plans de la nouvelle école ont été reçus et si le conflit avec GBD concernant le transfert de terrain a été réglé.
- 9- **Karina Cacchione, 18e Avenue**
- Demande si un conseiller peut préparer un exemple de message à envoyer à la députée concernant les zones inondables.
- 10- **Brigitte Allevato, 39e Avenue**
- Demande comment participer ou parler à Mme d'Amour pour la consultation sur la zone inondable.
- 11- **Melany Contreras, Boul. des Pins**
- Demande une mise à jour sur le développement d'un possible parc sur des Pins et Laurin.
- 12- **Guillaume, rue du Gamay**
- Demande s'il y a des développements concernant une sortie d'autoroute sur Lorette-Theoret en collaboration avec le MTQ.
- 13- **Marc Cyr, rue Yves**
- Demande quand des infrastructures sportives (aréna) seront construites dans la ville.
- 14- **Nadia Bouzi, Boulevard des Pins**
- Demande pourquoi il n'y a pas d'accès public au lac.

15- Jean-François Boutin, 24e Avenue

- *Demande s'il y a un projet de réfection de la rue où les égouts refoulent lors de fortes pluies.*

16- Julie Trottier, 17e Avenue

- *Demande s'il y a des développements concernant le projet d'une nouvelle école près du parc Félix Leclerc.*

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2024-06-172

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

De lever la séance à 21 h 40.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIER

Le 12 juin 2024